

---

## REGLEMENTATION

---

22 Juillet 1985

Numéro 15

D.A.E.  
4ème Bureau

### ARRETE RELATIF AU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS DE L'AERODROME DU CASTELLET

Le Préfet, Commissaire de la République du Département du Var,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111.1.1, L.111.1.4, R.111.3.1,  
et R.111.15,

Vu la Directive d'Aménagement National approuvé par le décret n° 77.1.066 du 22  
Septembre 1977 et relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes,  
modifiée par le décret n° 81.533 du 12 Mai 1981,

Vu la circulaire n° 81.75 du 13 Août 1981 commentant la Directive d'Aménagement  
National précitée,

Vu le décret n° 82.389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires et à  
l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu la circulaire n° 84.87 du 26 Décembre 1984 portant application de cette Directive,

Vu les lettres de Monsieur le Directeur de la Région de l'Aviation Civile Sud Est pour  
le Ministre d'Etat, Ministre des Transports en date des 26.2.85, 12.4.85 et 26.4.85

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Var en date  
du 22.1.1985,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var

ARRETE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Est approuvé et rendu disponible pour l'application de la Directive d'Aménagement  
National approuvée par le Décret n° 77.1.066 du 22 Septembre 1977 susvisé, modi-  
fié, le plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome du Castellet portant  
le n° DRAC-SE/DO.TA/24B décembre 1984 annexé au présent arrêté.

#### ARTICLE 2.

Ce plan pourra être consulté dans :

- 1) les locaux de la Préfecture du Var à Toulon, Direction Actions de l'Etat, Service  
Urbanisme et Logement de 9 h à 11 h.
- 2) les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement du Var à TOULON,  
Service des Bases Aériennes de 14 h à 16 h.

Une ampliation du présent arrêté et du document annexé sera adressée au maire  
du Castellet.

#### ARTICLE 3.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et Monsieur le Directeur Dépar-  
tementale de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'applica-  
tion du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du  
département.

Toulon, le 9 Juillet 1985

Le Préfet, Commissaire de la République  
Pour le Préfet, Commissaire de la République  
Le Secrétaire Général  
Bernard DANEL

	<h1>Aérodrome du CASTELLET</h1>	<b>N° d'identification</b>
Fiche proposée par DDE du Vair SADD/Environnement	<b>FICHE d'INFORMATION</b>	Mise à jour 19 novembre 2008

## CARACTERISTIQUES DE L'AERODROME

L'aérodrome se situe sur le plateau de la commune du Castellet, à côté du circuit automobile. Plusieurs communes sont concernées : Le Castellet – Signes – Le Beausset  
Sa superficie est d'environ 1000 hectares.  
Origine : création en 1962

<b>GESTIONNAIRE - EXPLOITANT</b>
EXCELIS SA 3100 route Hauts Champs 83330 Le Castellet
Président : M.      Directeur : M. Didier PIANIELLI    Directeur adj.: M. Rémy CHEENNE

## PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

La loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, détermine les règles d'urbanisme applicables aux constructions dans les différentes zones de bruit d'un PEB. Ces règles se traduisent principalement par des interdictions et limitations du droit de construire, reprises à l'article L.147-5 du code de l'urbanisme.

PEB de l'aérodrome du Castellet approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 juillet 1985

Avant Projet de Plan d'Exposition au Bruit (APPEB) établi en avril 2008  
Mise en révision en 2009

## PLAN DES SERVITUDES AERONAUTIQUES

Les servitudes aéronautiques sont destinées à assurer la protection d'un aérodrome contre les obstacles, de façon à ce que les avions puissent y atterrir et en décoller dans de bonnes conditions de régularité et de sécurité. Le PSA établit notamment des contraintes urbanistiques sur la hauteur des constructions.

Pas de PSA pour l'aérodrome du Castellet

## COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT

Elle sera créée en 2009 ; elle se réunit au moins une fois par an